



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021

Délibération n° DEL-2021-0173

OBJET : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, dans le cadre de sa réflexion d'amélioration des mobilités, œuvre en qualité de maître d'ouvrage à l'émergence d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de l'échangeur de la Bâtie, sur la commune de Saint-Ismier. Situé à la porte Nord-Est de la Métropole, ce pôle d'échanges sera constitué d'un parking de rabattement, de cheminements modes actifs sécurisés, notamment via une passerelle enjambant l'autoroute, d'arrêts de covoiturage, l'ensemble articulé autour de deux arrêts pour les lignes de transport en commun express reliant le Grésivaudan au cœur de la Métropole par l'autoroute A41.

La délibération du SMMAG en comité syndical du 25 mars 2021 a arrêté un coût prévisionnel des travaux en phase PRO de 3,4 M euros HT.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées, le SMMAG assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de l'ensemble du PEM de la Bâtie. Les travaux envisagés vont consister, en ce qui concerne la présente convention :

- en la création d'un parking de rabattement côté Nord de l'autoroute,
- en la création de cheminements modes actifs reliant le futur parking de rabattement à la passerelle modes actifs et à la zone d'activité Isiparc,
- en la création de cheminements modes actifs en traversées de voirie nécessitant la reprise partielle du réseau d'éclairage public des giratoires Nord et Sud de l'échangeur autoroutier,
- en la réalisation de voies TC sur les bretelles de sortie d'autoroute.

Considérant d'une part qu'en matière de politique de la ville et notamment dans le cadre de l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
088-20008166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

délinquance, Le Grésivaudan a décidé de mettre en place un système de vidéo protection ; que les giratoires Nord et Sud de l'échangeur autoroutier de la Bâtie ont d'autre part été identifiés comme sites stratégiques pour l'équipement en vidéo protection.

Considérant que le nivellement du projet de cheminement modes actifs et du parking de rabattement au Nord du PEM ainsi que la réalisation de la voie TC le long de la bretelle de sortie d'autoroute côté Nord impliquent de dévoyer environ 70 ml de réseau d'assainissement et d'en déposer environ 245 ml amianté sous compétence de Le Grésivaudan ;

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes et afin de permettre une meilleure gestion des deniers publics, il a été décidé de recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés à la future installation de la vidéo protection, au dévoiement du réseau d'assainissement et à l'aménagement du PEM de la Bâtie portés par le SMMAG.

Le coût des travaux envisagés est évalué à 24 365 euros HT pour la partie vidéo protection et 82 265 euros HT pour la partie réseau d'assainissement.

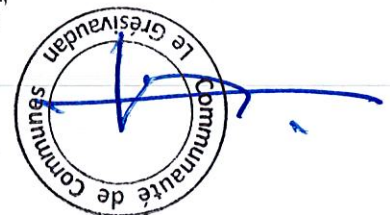
Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la réalisation des travaux mentionnés ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Travaux d'aménagement du PEM de la Bâtie et travaux relatifs à la mise en place des systèmes de vidéo protection de la communauté de communes Le Grésivaudan et au dévoiement d'un réseau d'assainissement

ENTRE :

La communauté de communes Le GRESIVAUDAN, domiciliée au 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex et représentée par son Président, Henri Baile, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du,

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan » ;

ET :

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, domicilié au Forum, 3 rue Malakoff - 38031 GRENOBLE et représenté par son Président, Sylvain Laval, dument habilité par délibération du Comité syndical en date du 8 octobre 2020.

Ci-après dénommée « le SMMAG » ;

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure ;

PREAMBULE

Le SMMAG, dans le cadre de sa réflexion d'amélioration des mobilités, œuvre en qualité de maître d'ouvrage à l'émergence d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de l'échangeur avec l'autoroute A41 complété en 2019, sur la commune de Saint-Ismier (lieu-dit La Bâtie). Situé à la porte Nord-Est de la Métropole, ce pôle d'échanges sera constitué d'un parking de rabattement, de cheminements modes actifs sécurisés, notamment via une passerelle enjambant l'autoroute, d'arrêts de covoiturage, l'ensemble articulé autour de deux arrêts pour les lignes de transport en commun express reliant le Grésivaudan au cœur de la Métropole par l'autoroute A41.

La délibération SMMAG en comité syndical du 25 mars 2021 a arrêté un coût prévisionnel des travaux en phase PRO de 3,4 M euros HT.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées, le SMMAG assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de l'ensemble du PEM de la Bâtie. Les travaux envisagés vont consister, en ce qui concerne la présente convention :

- en la création d'un parking de rabattement côté Nord de l'autoroute A41,
- en la création de cheminements modes actifs reliant le futur parking de rabattement à la passerelle modes actifs et à la zone d'activité Isiparc,

Accusé de réception par la préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2021

- en la création de cheminements modes actifs en traversées de voirie nécessitant la reprise partielle du réseau d'éclairage public des giratoires Nord et Sud de l'échangeur autoroutier,
- en la réalisation de voies TC sur les bretelles de sortie d'autoroute.

Considérant d'une part qu'en matière de politique de la ville et notamment dans le cadre de l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, Le Grésivaudan a décidé de mettre en place un système de vidéo protection ; que les giratoires Nord et Sud de l'échangeur autoroutier de la Bâtie ont d'autre part été identifiés comme sites stratégiques pour l'équipement en vidéo protection.

Considérant que le nivellement du projet de cheminement modes actifs et du parking de rabattement au Nord du PEM ainsi que la réalisation de la voie TC le long de la bretelle de sortie d'autoroute côté Nord impliquent de dévier environ 70ml de réseau d'assainissement et d'en déposer environ 245ml amianté sous compétence de Le Grésivaudan ;

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes et afin de permettre une meilleure gestion des deniers publics, il a été décidé de recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage (ou co-maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation des travaux liés à la future installation de la vidéo protection, au dévoiement du réseau d'assainissement et à l'aménagement du PEM de la Bâtie portés par le SMMAG.

Le coût des travaux envisagés est évalué à 24 365,00 euros HT pour la partie vidéo protection et 82 265,00 euros HT pour la partie réseau d'assainissement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage pour :

- la réalisation des travaux de démolition, tranchées, fourreaux (Ø63), chambres (LIT) et réfections, liés à la future installation d'un système de vidéo protection ;
- ces travaux de vidéo protection n'incluent pas la fourniture et l'installation des divers câbles, mâts, caméras, massifs, armoires, alimentations électriques et transmissions des données.
- la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement, pose et dépose de canalisations (désamiantage y compris), raccordements, pose de regards de visite, maçonneries, inspections, étanchéités ;

Par la présente convention, les parties décident que Le Grésivaudan transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SMMAG, pour la réalisation des travaux, définis par la présente, lequel devient maître d'ouvrage unique de l'opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux et l'enveloppe prévisionnelle sont décrits dans l'annexe 1 pour le génie civil lié au futur équipement en vidéo protection au niveau des deux giratoires, dans l'annexe 2 pour les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement.

Les éléments définis dans cette annexe pourront être modifiés à la marge pour la bonne réalisation du projet dans son ensemble.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications substantielles, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le SMMAG assume, sur le plan administratif, technique et financier, la réalisation de l'ensemble de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention dans le respect des règles qui lui sont applicables.

Au vu du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle tels que définis en annexes 1 et 2, le SMMAG est chargé notamment de :

- obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- mener l'ensemble de la procédure de passation et de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération dont notamment :
 - o Attribuer, signer et notifier les marchés,
 - o Diriger et contrôler les travaux,
 - o Procéder au paiement des entreprises,
 - o Procéder aux opérations de réception des travaux, ainsi qu'à la levée des réserves le cas échéant.
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à Le Grésivaudan ;
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LE GRESIVAUDAN

En cas de nécessité de modifier le projet pendant sa réalisation, Le SMMAG transmettra ses propositions au Grésivaudan pour avis.

Pour la vidéo protection, Le Grésivaudan ou son représentant, le bureau d'étude TECHNOMAN, pourra être invité aux différentes réunions de chantiers. Le Grésivaudan ou son représentant fera ses observations au SMMAG mais en aucun cas directement aux entreprises.

Pour le dévoiement du réseau d'assainissement, Le Grésivaudan sera représenté par sa Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Cette dernière pourra être invitée aux différentes réunions de chantiers. Le Grésivaudan ou son représentant fera ses observations au SMMAG mais en aucun cas directement aux entreprises.

Le Grésivaudan pourra demander à tout moment la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, Le SMMAG transmettra au Grésivaudan :

- les comptes rendus de chantier,
- le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération,
- tout élément justificatif des éventuelles évolutions du projet initial ayant des incidences financières.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le SMMAG ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage unique.

Les travaux objet de la présente convention sont estimés en phase PRO/DCE à :

Attestation de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- Pour la partie vidéo protection :

Le montant des travaux HT : 24 365,00 euros HT
 La TVA (20%) : 4 873,00 euros HT
 Le montant TTC : 29 238,00 euros HT

- Pour la partie dévoiement du réseau d'assainissement

Le montant des travaux HT : 82 265,00 euros HT
 La TVA (20%) : 16 453,00 euros HT
 Le montant TTC : 98 718,00 euros HT

Le SMMAG avancera l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération et sera remboursé par le Grésivaudan qui financent l'intégralité des travaux détaillés ci-dessus et relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

Pour les travaux qu'il réalise en sa qualité de maître d'ouvrage unique et relevant de la compétence du Grésivaudan, Le SMMAG procède aux appels de fonds comme suit :

- Un acompte de 30% du montant estimatif à la signature de la présente convention
- Le solde ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la réception des travaux.

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité des participations à défaut de demande expresse de prorogation de délai.

Les sommes dues par Le Grésivaudan au titre du premier acompte seront versées sur présentation :

- de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- de l'ordre de service ou bon de commande de démarrage des travaux,
- d'un titre de recettes émis par le SMMAG à l'appui de la demande d'appel de fonds,

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et d'une copie du décompte général définitif auquel sera annexé le bilan financier définitif (dépenses et recettes).

Facturation et recouvrement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
TRESORERIE GRENOBLE MUNICIPALE	BANQUE DE FRANCE GRENOBLE	30001	00419	C380 000000	75

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Procédure de réception en préfecture
 038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
 Date de réception préfecture : 14/06/2021

Le Grésivaudan Communauté de Communes	390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex
Le SMMAG	Le Forum - 3 rue Malakoff - 38031 GRENOBLE

ARTICLE 7 - GESTION DES ECARTS FINANCIERS (ECONOMIE OU DEPASSEMENT DU MONTANT ESTIME DU COUT DES ETUDES)

Lors de la notification des marchés, le tableau financier prévisionnel sera mis à jour et les participations du SMMAG et du Grésivaudan seront revues sur cette base.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, le SMMAG fournira tout élément justificatif et proposera le cas échéant des alternatives. Les deux parties conviendront alors ensemble de la réponse à apporter, notamment sur :

- la réduction du programme sur un autre poste ;
- l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation ;
- l'attribution éventuelle de financements complémentaires ;
- l'abandon du projet avant le démarrage des travaux.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenant(s) à la convention.

ARTICLE 8 : RECEPTION DES OUVRAGES

Lors des opérations préalables à la réception, Le SMMAG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, Le Grésivaudan (ou ses représentants) et le maître d'œuvre.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par Le Grésivaudan ou ses représentants.

Le SMMAG s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception, établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie sera transmise au Grésivaudan ou son représentant.

A la fin du chantier, les Attestations d'Achèvement des Ouvrages seront signées par le maître d'œuvre, les entrepreneurs et le SMMAG et transmis au GRESIVAUDAN.

Dès réception des travaux, des plans de récolement seront établis pour la partie réseau sec et la partie réseaux humides.

ARTICLE 9 : REMISE DES OUVRAGES A LE GRESIVAUDAN

A l'issue de la réception, la remise des ouvrages au GRESIVAUDAN est matérialisée par un procès-verbal signé des deux parties. La remise des ouvrages au GRESIVAUDAN emporte transfert de la garde des ouvrages et de l'ensemble des responsabilités qui en découlent vers Le Grésivaudan.

L'engagement et le suivi des actions en garantie de parfait achèvement sont assurés par le SMMAG, durant le délai légal de garantie de parfait achèvement.

En ce qui concerne les autres garanties (décennale notamment), leur engagement et leur suivi doivent être assurés par Le Grésivaudan à compter de la date de réception de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
088-20018468-2024-0637-DEL-021-0123-D
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Les éventuelles actions contentieuses engagées par le SMMAG et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises au Grésivaudan sauf pour celles engagées au titre de la garantie de parfait achèvement qui sont transférées le lendemain de la date de fin du délai légal de cette garantie.

Un dossier technique et financier portant sur les ouvrages remis sera enfin transmis au Grésivaudan dans un délai de trois mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment : un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation du comptable en certifiant l'exactitude, les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie, les notices d'entretien, les procès-verbaux de réception, les plans d'ensemble et les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Les terrains feront l'objet d'une délimitation précise et contradictoire par un géomètre expert.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le SMMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis du Grésivaudan les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objets de la présente convention jusqu'à la date de remise des ouvrages correspondants à cette réalisation.

Néanmoins, la responsabilité du SMMAG reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage au titre de cette garantie.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Lorsque les parties ne signent pas à la même date, la date d'entrée en vigueur de la convention est la date de signature la plus tardive.

Elle prendra fin à l'issue de la fin de la période légale de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques pris au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Grenoble en 2 exemplaires, le.....,

La communauté de communes
Le Grésivaudan,

Le SMMAG

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0173-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Maître d'Ouvrage :

SMMAG
3, Rue MALAKOFF
38031 GRENOBLE cedex
Tel : 04 78 58 59 59



Pôle d'Echanges Multimodal

St-Ismier- La Bâtie



Dossier de Consultation des Entreprises

Plan des réseaux secs - Planche SUD

A	Janv.2020	Edition Initiale	B.JOLY	F.GRODET
INDICE	DATE	OBSERVATION	REALISE	VERIFIE


INGENIEUR CONSEIL

30 bis allée de Champrond
ZA La Bâtie
38530 SAINT ISMIER
Tel : 04 78 52 24 27
Fax : 04 78 52 35 62
Mail : bde@mtm-infra.fr

ECHELLE	DATE	COORDONNEES
1/200ème	Janvier 2020	CC45
ALTIMETRIE	N°DOSSIER	PLAN
IGN69	15 074	V 01

RESEAUX PROJETES

- RESEAUX HUMIDES**
 - EAUX PLUVIALES**
 - Regard de visite Ø 1000
 - Regard avator "T2 Selecta"
 - Grilles 50x50
 - Puits d'infiltration
 - Ouvrage de rejet "bâle d'aqueduc"
 - EAUX USEES**
 - Regard de visite Ø 1000
- RESEAUX SECS**
 - ECLAIRAGE EXTERIEUR**
 - Réseau Eclairage (fourneau 1003 + câble BT + câble de terre 25mm² cu)
 - Mât ... H= 4.00m
 - Mât ... H= 6.00m
 - Solène lumineuse hauteur 1 m
 - Regard
 - ELECTRICITE**
 - Réseau électrique (fourneau 2063 + câble de terre 25 mm² cu)
 - Regard de tirage
 - VIDEO SURVEILLANCE**
 - Réseau Vidéo surveillance (fourneau 2063 + câble de terre 25 mm² cu)
 - Chambre de tirage L1T



Maitre d'Ouvrage :

SMMAG
3, Rue MALAKOFF
38031 GRENOBLE cedex
Tél. : 04 78 59 59 59



Pôle d'Echanges Multimodal
St-Ismier- La Bâtie



Dossier de Consultation des Entreprises
Plan des réseaux secs - Planche Nord

A	Janv. 2020	Edition Initiale	B.JOLY	F.GRODET
INDICE	DATE	OBSERVATION	REALISE	VERIFIE

INGENIEUR CONSEIL		REFERENCES DU DOSSIER		
<p>30 bis allée de Champrond ZA La Bâtie 38330 SAINT ISMIER Tél. : 04 78 52 24 27 Fax : 04 78 52 95 92 Mail : bde@mtr-intra.fr</p>		<p>ECHELLE 1/200ème</p>	<p>DATE Janvier 2020</p>	<p>COORDONNEES CC45</p>
ALTIMETRIE IGN89	N°DOSSIER 15 074	PLAN V 01		

RESEAUX PROJETES

RESEAUX HUMIDES

- EAUX PLUVIALES**
- Regard de visite Ø 1000
 - Regard avator "T2 Selecta"
 - Grilles 50x50
 - Puits d'infiltration
 - Ouvrage de rejet "tête d'aqueduc"

RESEAUX SECS

- ECLAIRAGE EXTERIEUR**
- Réseau Eclairage (fourreaux 1063 + câble BT + câble de terre 25mm² cu)
 - Mât H= 4.00m
 - Borne lumineuse hauteur 1 m
 - Regard
- ELECTRICITE**
- Réseau électricité (fourreaux 2063 + câble de terre 25 mm² cu)
 - Regard de tirage
- VIDEO SURVEILLANCE**
- Réseau Vidéo surveillance (fourreaux 2063 + câble de terre 25 mm² cu)
 - Chambre de tirage LIT

